

004 Chemins et conservation

CONSIDÉRANT que les chemins constituent les voies coutumières que les populations empruntent pour se déplacer dans les zones des aires protégées et conservées et autres paysages naturels et semi-naturels dépourvus de réseau routier ;

RECONNAISSANT que, dans ces endroits, les chemins sont empruntés ou utilisés : par le grand public à des fins de loisirs, d'étude de la nature, de recherche scientifique, d'interaction humaine et d'accès à des sites pittoresques, culturels ou spirituels ; par les responsables de la conservation à des fins d'interprétation, d'éducation, de suivi et d'entretien ; et par les forces de l'ordre et les services d'intervention d'urgence ;

RECONNAISSANT PAR AILLEURS que les chemins sont empruntés pour des déplacements à pied et, lorsque cela est permis, à vélo, à cheval ou avec d'autres animaux, et avec des véhicules motorisés ;

CONSCIENT que la connectivité entre les aires protégées et conservées, et d'autres écosystèmes intacts, est essentielle pour la conservation de la biodiversité, l'adaptation aux changements climatiques et la résistance aux maladies, et que les corridors écologiques constituent l'une des principales méthodes pour établir ces connexions, comme décrit dans la publication de l'UICN *Lignes directrices pour la conservation de la connectivité par le biais de réseaux et de corridors écologiques* (2020) ;

RAPPELANT que le rôle primordial des corridors écologiques est reconnu dans la Résolution 7.073 de l'UICN *Intégration de la conservation de la connectivité écologique dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 : du niveau local au niveau international* (Marseille, 2020) ; la cible 3 de la Décision 15/4 de la Convention sur la diversité biologique *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal* (2022) ; et la Résolution 14.16 de la Convention sur les espèces migratrices *Connectivité écologique* (2024) ;

NOTANT que les chemins coïncidant avec les corridors écologiques permettent cette connectivité ;

NOTANT EN OUTRE que les abords de ces corridors sont propices à des activités pédagogiques et d'interprétation ;

CONSCIENT que les chemins situés dans les corridors écologiques englobent les voies qui traversent les ceintures vertes des zones métropolitaines et celles qui relient les sites urbains, ruraux et naturels, ainsi que celles qui traversent les zones éloignées ;

INQUIET que de nombreux chemins coïncidant avec des corridors écologiques ne bénéficient pas d'une protection officielle, et soient menacés par l'étalement urbain et l'expansion des réseaux routiers ; et

NOTANT que l'UICN n'a pas accordé suffisamment d'attention aux chemins et aux voies coïncidant avec des corridors écologiques ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. APPELLE la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) à examiner les moyens de fournir des orientations sur l'utilisation des chemins et des voies coïncidant avec des corridors écologiques comme outils de conservation, notamment en recueillant des informations, en organisant des débats, et en produisant des études de cas et des recommandations ;
2. DEMANDE à la CMAP de mener à bien ces travaux, en collaboration avec le Secrétariat de l'UICN, d'autres Commissions de l'UICN, les Membres de l'UICN, les organisations intergouvernementales, et les autres organisations publiques et non gouvernementales, y compris le *World Trails Network* ; et
3. DEMANDE à la CMAP d'intégrer à cette initiative des méthodes pour :

- a. planifier les chemins et voies coïncidant avec des corridors écologiques, les créer, les restaurer, les protéger et assurer leur reconnaissance juridique ;
- b. promouvoir l'interprétation et l'éducation, y compris l'observation de la faune, l'utilisation à titre d'exemple de sites aux abords des chemins pour montrer les conséquences et les effets attendus des changements climatiques, notamment grâce à des sites web et des applications rassemblant des informations détaillées sur l'histoire naturelle, la conservation et la culture de la région concernée ;
- c. prévenir et atténuer les préjudices que les chemins peuvent entraîner pour les personnes et le milieu naturel environnant, en collaboration avec la Commission pour la sauvegarde des espèces (s'agissant des interactions entre les êtres humains et le vivant, et de la question des espèces envahissantes) et l'initiative « Une seule santé », en particulier pour ce qui est des zoonoses ; et
- d. gérer les conflits entre les différents types d'utilisation des sentiers, de la randonnée au cyclisme, en passant par la randonnée équestre et la conduite de véhicules tout-terrain.